



## CONSEIL MUNICIPAL du 06 août 2019

### **Nombre de Conseillers :**

En exercice : 13

Présents-  
représentés : 10

Votants : 10

Le six août de l'an deux mil dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, Adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, Adjointe au Maire, Guillaume DAGORN, Ludovic KERLOCH, Rémy LE PAGE, David SALM.

Procurations : Monsieur Thierry CAUBET a donné procuration à Madame Jacqueline LE GAC, Madame Véronique LEFEVRE a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Jean – François LEGAULT a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

Absents excusés : Madame Béatrice FERZOU, Monsieur Vennec LE MENER

Absent : Stéphane le DOARÉ

Secrétaire de séance : Ludovic KERLOCH

**Date de  
convocation :**  
26 juillet 2019

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire a invité les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire du Maire de SIGNES dans le Var, Jean Mathieu MICHEL, tué dans l'exercice de ses fonctions.

Le procès-verbal de séance du 08 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- Autorisation accordée au Maire pour défendre les intérêts de la commune et ester en justice
- Décisions modificatives au budget communal
- cession gratuite d'un délaissé de voirie
- SDEF : modification des statuts.
- Autorisation d'émission d'un titre de recettes auprès de l'entreprise LORI SI
- Autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'Orange
- Affaires diverses

## 1-AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE ET ESTER EN JUSTICE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'ORANGE a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES à l'encontre de la décision du 29 avril 2019 retirant la décision de non opposition N) 0291341900002 concernant l'implantation d'une antenne ORANGE sur un terrain privé situé 760 route de Leustec.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 délégation a été faite au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil Municipal : ce dernier élément n'a pas été précisé.

Par décision du conseil Municipal en date du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a exprimé le souhait d'être consulté chaque fois qu'un litige se présenterait.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune contre ORANGE, à faire appel à un avocat et à régler les frais inhérents à sa mission. Pour information, l'assurance juridique communale est sollicitée.

Demande toutefois l'amélioration du réseau mais s'oppose avec le collectif à ce qui est actuellement proposé par ORANGE

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation accordée au Maire pour ester en justice	10	0	0

## 2- DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Lors du vote du budget le 04 avril dernier, il avait été envisagé d'affecter une partie des crédits prévus pour l'opération « kerguéolé » au changement des menuiseries du local communal (ex-atelier LE BIHAN) , rue du Four.

Ce projet est évalué à 16 000 €

Ainsi, il est proposé de transférer les crédits de l'opération « kerguenolé » sur l'opération « travaux sur bâtiments communaux-> » à hauteur de 16000 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°5 2019		
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
virement de credit sur programme Travaux sur bâtiments				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-26 : Manoir de Kerguenole	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-18-travaux/batiments	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

D'autre part, Le Maire indique au Conseil qu'un médecin généraliste va s'installer sur la commune. Dans l'attente de la construction de son cabinet, il propose que ce local soit mis à sa disposition gratuitement par convention

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Vote la décision modificative au budget primitif communal telle que décrite ci- dessus

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Décisions modificatives au budget communal</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Donne une autorisation de principe pour :

- la mise à disposition ponctuelle à titre gracieux du local ainsi rénové et
- la signature de la convention qui en découlera

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Mise à disposition gratuite et ponctuelle du local rénové</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **3- CESSION GRATUITE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE**

Par décision en date du 27 novembre 2018, il a été décidé de céder gratuitement 63 m2 de terrain à Monsieur Jean Ronan LAUTROU propriétaire de la maison et du terrain jouxtant les 63 m2. Aujourd'hui, compte tenu d'un projet de mutation, il est proposé, avec l'accord de Monsieur LAUTROU, de céder gratuitement directement les 63 M2 aux acquéreurs de sa maison : Madame PENNARUN et Monsieur GUICHAOUA. Les frais liés aux actes à venir seront toutefois à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite concernant les 63 m2 étant entendu que tous les frais s'y rattachant sont à la charge des acquéreurs sus nommés

**VOTE DU CONSEIL**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Cession gratuite d'un délaissé de voirie</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4-SDEF : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire vous a transmis pour informations les termes des nouveaux statuts du SDEF.

Lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts selon la notice explicative de synthèse jointe (article 1,2,3 modifié). Ainsi les EPCI pourront adhérer aux compétences optionnelles du SDEF.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour valider ces nouveaux statuts. A défaut, la décision du conseil est réputée favorable.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Approuve les nouveaux statuts du SDEF tels que présentés.

**VOTE DU CONSEIL**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Modification des statuts du SDEF</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**5-AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES AUPRÈS DE L'ENTREPRISE LORI SI.**

Monsieur Le Maire informe les élus que lors des négociations avec l'entreprise LORI, il a été convenu une participation au solde du dossier de location et d'entretien des deux copieurs Ricoh pour 1677.24 €.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à émettre le titre de recettes correspondant de 1677.24 € (pas de double facturation pour une même période)

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Emission d'un titre de recettes auprès de la société LORI	10	0	0

### 6- AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES À L'ENCONTRE D'ORANGE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il importe d'adresser un titre de recettes à ORANGE pour l'occupation du domaine public.

Ainsi, ce sont 7.523 kms d'artère aérienne à 54.30 € le km, 65.02 kms d'artère souterraine à 40.73 € le km et 4,5 m2 d'emprise au sol à 27.15 € le m2 que l'on comptait au 31 décembre 2018.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 3 178.93 € à l'encontre d'Orange

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Titre de recette ORANGE	10	0	0

### 7- AUTORISATION DE SIGNATURES DE 2 CONVENTIONS, L'UNE AVEC LA COMMUNE DE PLOGONNEC, L'AUTRE AVEC L'ASSOCIATION DES « ECUREUILS SPORTIFS » de PLOGONNEC

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de PLOGONNEC souhaite utiliser le terrain de football et les vestiaires pour des équipes de l' Association « ECUREUILS SPORTIFS » de PLOGONNEC. La commune de PLOGONNEC s'engage à réaliser les travaux de remise en état du terrain et des vestiaires. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de l'Association sportive de Locronan pour l'utilisation du local annexe et des vestiaires du terrain de football

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

Donne son accord de principe pour la signature d'une convention avec la commune de PLOGONNEC et d'une seconde avec l'Association « les écureuils sportifs » de PLOGONNEC .

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de 2 conventions –accord de principe	10	0	0

